

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2017/06/17-3

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 17 juin 2017,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu la circulaire n°2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Considérant la volonté de l'établissement de mener une action sociale spécifique en faveur de l'ensemble de ses agents en vue de leur proposer des actions dans le domaine de la culture, des sports et des loisirs ;

Considérant qu'au-delà des dispositifs académiques (ASIA) et interministériels (SRIAS) existants, l'IEP souhaite, complétant ces dispositifs, expérimenter la mise en œuvre d'actions de proximité dans le domaine social, culturel et de loisirs ;

Considérant l'inexistence d'actions de ce type en faveur des personnels contractuels rémunérés sur le budget propre de l'IEP ;

DÉCIDE :

OBJET : Mise en œuvre expérimentale d'actions dans le domaine social, culturel, des loisirs en faveur des agents, titulaires et contractuels, de l'Institut d'Etudes Politiques.

Article 1 : Objet et cadre de l'expérimentation

L'objet est de mettre en œuvre une politique d'action sociale, culturelle et de loisirs, individuelle et collective en faveur de l'ensemble des personnels de l'établissement afin de favoriser l'accès à tous à des activités, événements, sorties et loisirs divers (Billetterie avec tarifs préférentiels cinéma, théâtre, spectacle, musée ; autres sorties culturelles, de loisirs ou sportives ; tickets cadeaux, chorale, bibliothèque tournante, achats groupés permettant de négocier de prix, arbre de Noël, etc.)

Ces actions ont également pour objet de favoriser et de garantir la cohésion de la communauté.

Elles seront menées à titre expérimental pour une année.

Article 2 : Gestion des actions

La mise en œuvre de cette politique et la gestion des actions dans les domaines susvisés est confiée à un agent de l'institut. Cet agent aura pour missions principales de rechercher et proposer des activités rentrant dans le cadre de cette politique.

Article 3 : Information du personnel

Dans le prolongement des actions menées et de la politique mise en œuvre, l'agent sus désigné aura également une mission d'information auprès des agents demandeurs en matière de dispositifs d'action sociale existants au niveau académique (« ASIA » : aides sociales d'initiative

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

académique) ou régional (prestations interministérielles dit « SRIAS » : Sections régionales interministérielles d'action sociale).

Article 4 : Les bénéficiaires

Tous les personnels en activité, rémunérés par l'Institut, à savoir :

- Tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les agents non titulaires ayant un contrat de travail d'au moins 6 mois (ou plusieurs contrats successifs atteignant 6 mois) dès la fin de leur période d'essai.
- Les agents en congé de présence parentale (pour assistance à un enfant malade)
- Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), les doctorants contractuels.

De ce fait sont exclus : les agents en congé parental, les agents en disponibilité, les vacataires, les vacataires de l'enseignement (chargés d'enseignement vacataire et attachés temporaires vacataires), les contrats étudiants.

Par ailleurs, durant cette année d'expérimentation, les actions proposées seront des prestations non soumises à condition de ressources.

Article 4 : Modalités de financement - budget

Pour cette année d'expérimentation, le dispositif d'action sociale, culturel et de loisirs bénéficie d'un budget annuel de 5000 €.

Un bilan d'activité faisant état des actions menées, de l'adhésion des personnels et de tout autre élément d'information utile sur la mise en œuvre de cette politique sera présenté au premier conseil d'administration suivant la fin de cette expérimentation.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 30

Fait à Aix-en-Provence, le 17 juin 2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE D'AFFICHAGE :

29.6.2017